

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2025**

N° 2025-52

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-TROIS du mois de MAI, à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX.

Date de Convocation :

16/05/2025

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLLOT, Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Christophe TIRARD, Philippe HERITIER, Philippe BOSQUET, David PETITON.

Date d’Affichage :

19/05/2025

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents excusés :

Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET et Monsieur Daniel GUEROUT.

Pouvoirs :

Monsieur Daniel GUEROUT à Monsieur Francis LEGROUT

Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET à Monsieur Philippe BOSQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : AUTORISATION D’EXPLOITATION – CHEMIN RURAL N°27

Madame le Maire expose que suite à la décision prise lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025, un courrier a été adressé aux propriétaires de la parcelle ZC n°28, qui jouxte le Chemin Rural n°27. Ce courrier fait suite à la demande d'un membre du Conseil ayant indiqué que le chemin avait été retourné illégalement.

Madame le Maire indique avoir reçu, avec Monsieur le 1^{er} adjoint, l'une des propriétaires et le locataire actuel exploitant de la parcelle.

Considérant :

- Que le Chemin Rural n°27 se prolonge par le Chemin Rural n°9 sur la commune de Longueil et que ce chemin est aujourd'hui sans issue ;
- Que le retournement du Chemin a été réalisé antérieurement au bail du locataire actuel ;
- Que le courrier transmis visait à prémunir la commune de la prescription trentenaire ;
- Que les propriétaire et locataire reconnaissent la présence du Chemin et attestent que le bornage n'a jamais été supprimé ;

Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint proposent aux membres du Conseil de délibérer afin d'autoriser le locataire actuel à cultiver sur la parcelle définissant le Chemin n°27, sachant que les propriétaires et le locataire s'engagent à restituer ce Chemin si les futures municipalités de Sainte-Marguerite-sur-Mer ou de Longueil en faisaient la demande en vue de rouvrir ledit Chemin.

Un préavis d'une année serait alors respecté, compte-tenu des récoltes à prévoir.

Il est proposé par ailleurs que soit cédée pour l'euro symbolique la parcelle ZC 24 (d'une contenance de 324 m²). Les frais de vente seraient réglés par l'acquéreur, à savoir, la SCI Les Mauves, si accord.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité les termes liés au retournement du Chemin Rural n°27.

Les membres du Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, acceptent la proposition de cession de la parcelle ZC 24.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX

Maire


**Jean-François DEROIDE**

Secrétaire de séance